

Dénomination du complexe tennistique situé au Complexe sportif d'Auteuil – Commune de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 5 décembre 2024,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU l'accord écrit de la famille BLASCO,  
VU la note explicative de synthèse n° 2024/093 du 12 novembre 2024,  
La commission municipale intitulée « Ressources et moyens » entendue en séance le 21 novembre 2024,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'approuver la dénomination du complexe tennistique situé au complexe sportif d'Auteuil comme suit :

- Complexe de Tennis d'Auteuil « Philippe BLASCO »

ARTICLE 2/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3/

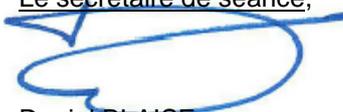
Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 5 DECEMBRE 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 6 DECEMBRE 2024

Le secrétaire de séance,

  
Daniel BLAISE

Le Maire,

  
Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
PUBLICATION	-	1
FAMILLE BLASCO	-	1